



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

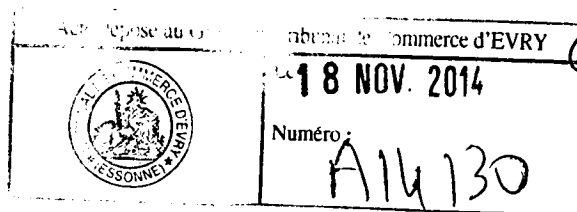
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00658

Numéro SIREN : 499 466 282

Nom ou dénomination : 2 FRANCE MARINE

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2014 sous le numéro de dépôt 14130



Copie certifiée conforme

J de France

2 FRANCE MARINE
S.A.S. au capital de 1 165 000,00 Euros
Siège social : 61 route de la Chapelle de Rousse - 64290 GAN
R.C.S : PAU 499 466 282

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,
Le vingt huit juin,
à 15h00,

Les actionnaires de la société 2FRANCE MARINE, société par actions simplifiées au capital de 1 165 000,00 euros, divisé en 1 165 000 actions de 1 Euro chacune, dont le siège social est situé 61 route de la Chapelle de Rousse – 64290 Gan, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre remise en mains propres en date du 13 juin 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DE FRANCE Gilles, en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent ou dûment représenté.

Monsieur ACOULON Antoine et Monsieur MELIKOV Eric, sont appelés comme scrutateurs.

Madame MELIKOV Karine est désignée comme secrétaire.

Monsieur Alain Georges CASSIEN, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau, permet de constater que la totalité des actionnaires est présente.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,

- le rapport du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2012, et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, par application des dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que 1 797,00 Euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit code, ont été comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de sa gestion au président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant -157 705,84 Euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Après cette affectation, le compte « Report à nouveau » ressortira débiteur de -1 842 511,38 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront négatifs de - 638 511,38 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés. Les personnes intéressées ne prennent pas part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constatant que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Alain Georges CASSIEN et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Olivier MAGIS, arrivent à échéance, constatant que la Société n'est plus tenue de nommer un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Alain Georges CASSIEN et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Olivier MAGIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du précédent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Fait à Gan
Le 28 juin 2013

Monsieur ACOULON Antoine
Scrutateur



Monsieur MELIKOV Eric
Scrutateur



Madame MELIKOV Karine
Secrétaire



Le Président
Monsieur DE FRANCE Gilles

Certifié conforme

G de France

CINQUIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du précédent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

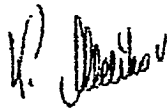
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

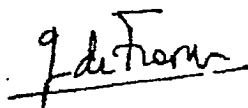
Fait à Gan
Le 28 juin 2013


Monsieur ACOULON Antoine
Scrutateur

Monsieur MELIKOV Eric
Scrutateur



Madame MELIKOV Karine
Secrétaire



Le Président
Monsieur DE FRANCE Gilles

Certifié conforme

J. de Franck

ADDENDUM au Procès-Verbal d'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013

L'assemblée des actionnaires prend acte de la fin du mandat de Monsieur Alain-Georges Cassien comme Commissaire aux Comptes titulaire, à la date de clôture des comptes 2012, soit le 31 décembre 2012.

L'assemblée des actionnaires prend également acte de la fin du mandat de Monsieur Olivier Magis comme Commissaire aux Comptes suppléant, à la date de clôture des comptes 2012, soit le 31 décembre 2012.

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ne sont pas renouvelés du fait que la Société par Actions Simplifiée n'atteint aucun des seuils réglementaires pour la nomination des commissaires aux comptes.

Fait à Gan, le 28 juin 2013

Le Président Directeur Général,

J. de Franck